

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-164

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne /

89-2021-06-10-00003 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Givry pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 3
89-2021-06-10-00005 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Mont Saint Sulpice pour les élections départementales et régionales (2 pages)	Page 6
89-2021-06-10-00006 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Germain-des-Champs pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 9
89-2021-06-10-00004 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Moré pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)	Page 12

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-10-00003

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Givry pour les élections  
départementales et régionales 2021



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0640  
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Givry**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0087 du 26 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Givry en date du 8 juin 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Givry est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes située 13 rue Mal-Pertuis.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Givry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Marion Aoustin-ROTH

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-10-00005

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Mont Saint Sulpice pour les  
élections départementales et régionales



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0648  
portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Mont Saint Sulpice**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0087 du 26 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Mont Saint Sulpice en date du 3 mai 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

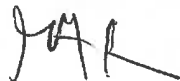
## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Mont Saint Sulpice est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes de l'Hermitage située 14 rue du Château.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Mont Saint Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **10 JUIN 2021**

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Marion Aoustin-Roth

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-10-00006

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Saint-Germain-des-Champs  
pour les élections départementales et régionales  
2021



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRÊTE PREF/DCL/BRE/2021/0655**  
**portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Germain-des-Champs**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0087 du 26 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Saint-Germain-des-Champs en date du 12 mai 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Saint-Germain-des-Champs est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers le foyer communal situé 6 rue d'Avallon.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Germain-des-Champs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Marion Aoustin-Roth

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-10-00004

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Saint-Moré pour les élections  
départementales et régionales 2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## **ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0638** **portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Saint-Moré**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0087 du 26 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Saint-Moré en date du 8 juin 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Saint-Moré est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle des fêtes située 7 rue du pont.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Saint-Moré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Marion Aoustin-ROTH

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).